

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n°47-2017-11-21-003
portant ouverture de l'enquête publique relative à :
la demande de permis de construire une installation photovoltaïque au sol sur la commune de
Levignac de Guyenne

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande de Levignac de Guyenne sous le soleil ;

Vu l'avis de la DREAL Nouvelle Aquitaine ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale au titre des articles L122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 04 avril 2017, désignant pour conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Madame Christine DOYEN, fonctionnaire territorial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique unique est ouverte sur la commune de Levignac de Guyenne **du vendredi 15 décembre 2017 à 9h00 au vendredi 19 janvier 2018 à 12h00.**

Elle porte sur :

-la demande de permis de construire une installation photovoltaïque au sol sur la commune de Levignac de Guyenne.

Article 2 : Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Levignac de Guyenne, pendant **36 jours, du vendredi 15 décembre 2017 à 9h00 au vendredi 19 janvier 2018 à 12h00**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours

et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

Mairie de Levignac de Guyenne
A l'attention de Mme le commissaire enquêteur
47120 Levignac de Guyenne

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

du lundi au jeudi : de 9h30 à 12h30

Vendredi : 9h - 12h

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais de Levignac de Guyenne sous le soleil dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire de la commune de Levignac de Guyenne, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : Mme Christine DOYEN, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- A la mairie de Levignac de Guyenne : le vendredi 15 décembre 2017 de 9h à 12h.
- A la mairie de Levignac de Guyenne : le lundi 08 janvier 2018 de 9h30 à 12h30
- A la mairie de Levignac de Guyenne : le vendredi 19 janvier 2018 de 9h à 12h

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie de Levignac de Guyenne ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est un permis de construire, pris par arrêté du préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à Levignac de Guyenne sous le soleil, 7 voie Salvador Allende 91120 Palaiseau.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Marmande-Nérac, le maire de Levignac de Guyenne, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 21/11/2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
signé

Hélène GIRARDOT

